

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION N°CP2022-
10/6/29
DOSSIER N°5403**

**CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE
PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX**

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

OBJET : cession amiable d'un bien relevant du domaine public à la commune de DONTREIX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-10/6/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Numérique et Mobilités,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de céder à l'amiable à la Commune de DONTREIX, l'espace à l'entrée sud du bourg d'une superficie de 130 m² en bordure de RD 4 et sis sur la commune du DONTREIX ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la

Publié sur le site www.creuse.fr le 9 novembre 2022

représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par le Département de la Creuse et la Commune de DONTREIX à part égale.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET